

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire
M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Florence COCART
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M Xavier GIRARD
Mme Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. FISCHER informe l'Assemblée que les délibérations n°4 et 5 ont été mises sur table. En effet dans la délibération n°4 il y avait une erreur d'affectation des résultats en section de fonctionnement qui a été corrigée et dans la délibération n°5, relative au R.O.B, il manquait l'article 2 : « APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/06/2020	20/044/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison de voisinage auprès de l'Association Cap Coignières	Association Cap Coignières	-
10/06/2020	20/045/DGS	Décision portant signature d'une confirmation de commande avec la Société SAVAC (autocars)	Société SAVAC	3 080 € TTC
10/06/2020	20/046/DGS	Décision portant signature d'une convention de séjour avec le Centre Nature O.S.C.A.	Centre Nature O.S.C.A.	6 906 € TTC
29/06/2020	20/047/DGS	Décision portant signature d'une convention de séjour (mini-camp) avec la SMEAG JABLINES 77450	SMEAG JABLINES 77450	864 € TTC

24/06/2020	20/048/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'Association « Coignièrès en Transition »	Association « Coignièrès en Transition »	-
23/06/2020	20/050/DSI	Décision portant approbation d'un contrat de maintenance technique et évolutive de l'application mobile de la commune	Sté NEOCITY SAS	2 628 € HT/an
25/06/2020	20/051/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignièrès pour Tous »	Association « Coignièrès pour Tous »	-
30/06/2020	20/052/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison de voisinage auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignièrès	Association Gym Douce Santé	-
30/06/2020	20/053/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAPE de Coignièrès	Association AAPEC-UNAPE	-
03/07/2020	20/054/SJ	Décision portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France	CIG	108 €/heure
07/07/2020	20/055/DGS	Décision portant signature d'un contrat de séjour en camping avec la SMEAG ILE DE LOISIRS JABLINES 77450	SMEAG ILE DE LOISIRS JABLINES 77450	2 229 € TTC
06/07/2020	20/056/MP	Décision portant modification d'un avenant n°2 au marché n°1706AOE Nettoyage des bâtiments avec la société « INTRANET – PROPRETÉ »	société « INTRANET – PROPRETÉ »	6 814.63 €HT

POINT N°1 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. FISCHER rappelle qu'un protocole est un contrat dans lequel les deux parties font généralement un pas l'une vers l'autre et essaient de trouver une solution qui puisse convenir sur un sujet souvent complexe.

Il ajoute qu'il est probable que la Commune aurait été condamnée si la procédure avait dû se poursuivre dans la mesure où, comme l'a justement rappelé Mme COCART, il y avait eu confusion entre véhicule de service et véhicule de fonction.

M. GIRARD trouve l'exposé très clair et relève que même les étudiants en 2ème année de droit connaissent la nuance entre véhicules de service et de fonction. Il dit être d'accord avec M. FISCHER sur le fait qu'il soit préférable de négocier et d'avoir un bon relationnel, surtout lorsqu'il s'agit du Directeur des Services Techniques de la Commune, plutôt que d'aller au Tribunal. Il ajoute louer l'initiative.

Quant au harcèlement dont il est question, il souhaiterait savoir si une procédure spécifique a été engagée par l'agent.

M. FISCHER répond qu'il n'y a pas eu de procédure de harcèlement à proprement parler mais en revanche il y a eu une attitude harcelante et des pressions de la part de l'administration à l'encontre de l'agent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Lionel LOURDIN et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPROUVE le fait que dans le cadre de ce protocole, la Commune de Coignièrès s'engage à verser à titre d'indemnisation, à Monsieur Lionel LOURDIN, la somme de 3200 € au titre de l'indemnisation de son préjudice moral, physique et financier.

ARTICLE 3 – DIT que dès réception des fonds, M. Lionel LOURDIN régularisera la situation devant le Tribunal Administratif de Versailles et produira un mémoire de désistement d'instance et d'action.

ARTICLE 4 – DIT que sous réserve des engagements prévus au protocole, ce dernier a pour objet de clore définitivement et sans réserve, les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître en particulier dans le cadre subi du harcèlement par l'agent et l'utilisation de son véhicule de service en 2017-2018.

ARTICLE 5 – APPROUVE le fait que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°2 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD déclare que son groupe approuvera le compte de gestion pour cet exercice et les exercices suivants si et seulement si les principes budgétaires comptables, de sincérité et de fidélité sont respectés.

M. GIRARD explique que pour cet exercice, si son groupe a l'intime conviction de la régularité des comptes, à savoir que le droit comptable a été respecté, ainsi que de leur sincérité, c'est-à-dire de l'application de bonne foi des règles, il n'a pas tous les éléments pour approuver la fidélité des comptes. Le groupe « Coignièrès Avenir » estime ne pas pouvoir juger de la réalité ni de l'importance relative des éléments enregistrés faute d'avoir eu communication des éléments sollicités à l'issue de la Commission Finances. Aussi, les membres du groupe « Coignièrès Avenir » ne souhaitant pas engager leur responsabilité d'élus, s'abstiendront sur les approbations de comptes.

Mme MOUTTOU répond à M. GIRARD qu'il avait en sa possession le Compte Administratif « comptable » mais que le « Powerpoint » présenté à l'écran était un document de travail provisoire. Elle précise que la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation du Conseil Municipal est très détaillée et peut aisément être mise en parallèle du Compte Administratif.

M. FISCHER ajoute que lors de la Commission Finances, un débat a eu lieu et M. GIRARD a pu à cette occasion poser toutes les questions qu'il souhaitait et a obtenu toutes les réponses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal 2019 de la Commune de Coignièrès, qui n'appelle ni observations, ni réserves dressées par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

POINT N°3 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Didier FISCHER s'est retiré au moment du vote.

Par 23 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en ceux de M. Nicolas GROS DAILLON et de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte administratif 2019, lequel se résume de la manière suivante :

- Résultat reporté 2018 de la section de fonctionnement :	+ 2 478 120. 92 €
- Excédent de clôture 2019 section de fonctionnement :	+ 3 054 883. 22 €
- Résultat reporté 2018 de la section d'investissement :	+ 3 640 580.15 €
- Excédent de clôture 2019 de la section d'investissement :	+ 3 999 595.50 €
- Solde des reports d'investissement de fin 2019 :	- 1 638 749.75 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°4 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2019 au budget 2020 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, 3 054 883.22 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- Affectation de l'excédent d'investissement soit 3 999 595.50 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

POINT N°5 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (R.O.B)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD tient à faire un point sur les éléments qui ont été donnés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, ce dernier constituant l'engagement de la municipalité sur plusieurs années.

En premier lieu, sur l'attention portée à la jeunesse, M. GIRARD et son groupe sont d'accord sur le fait que la municipalité se devait de faire un effort de rattrapage en particulier en direction du quartier des Acacias, néanmoins les élus de « Coignières Avenir » considèrent qu'à force d'axer la majorité des efforts sur ce créneau, les autres populations vont se sentir, à juste titre, les laissés pour compte de la politique menée. Aussi, il serait bon de revoir avec plus d'équité les ventilations de dépenses afin que les populations négligées des temps passés ne deviennent pas les nantis de la politique municipale de demain et inversement.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la lutte contre le chômage, M. GIRARD et son groupe disent soutenir les initiatives de la municipalité en matière d'ateliers, même si à la base ce sont moins les ajouts de moyens qui améliorent l'emploi que la coordination des acteurs de l'emploi. En effet, si la municipalité veut s'engager sur ce domaine réservé de l'État, il faut le faire avec les acteurs que sont Pôle Emploi et la mission locale.

Sur les conseils de quartiers et les conseils municipaux des enfants et des jeunes M. GIRARD et son groupe sont particulièrement favorables à leur développement. Néanmoins M. GIRARD a par le passé déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet en tant que simple citoyen. Il dit avoir été un peu déçu entre les objectifs et l'aspiration de ces conseils à vocation participative et le niveau des réalisations. Ainsi des centaines de nos concitoyens se sont déplacés aux différents conseils de quartiers, mais pour l'heure, dans le bulletin municipal, seule l'installation d'un panneau « stop » a été annoncée rue du Buisson Chevreul. Il y a eu beaucoup de matière apportée lors des conseils de quartiers et l'attente est grande.

Concernant la RN10, M. GIRARD et son groupe se disent très favorables à son enfouissement dans les délais les plus brefs. En revanche, dans un rapport annuel voire dans un PPI du fait du délai nécessaire à la réalisation ce genre de projet semble inopportun. Pour rappel et pour exemple, à Trappes, M. Guy MALANDAIN, alors Adjoint à l'Urbanisme a institué le projet en 1998. Ce dernier a été inscrit au plan Etat-Région 2015-2020, l'enquête publique a eu lieu en novembre 2016 et un rapport positif a été rédigé en mai 2017. S'en sont suivis quelques travaux préparatoires, quelques coups de pelles curatifs sur les réseaux de fluides puis l'Etat invoquant une perte de recettes liée à l'épisode des gilets jaunes et la destruction de radars a stoppé les travaux. Cela fait donc 22 ans que le projet a été lancé sans visibilité quant à une conclusion favorable.

Concernant la transition écologique, M. GIRARD note qu'il s'agit du sujet sur lequel tous les élus devraient être complètement en phase et où les différences devraient être réduites à l'épaisseur d'une feuille de papier de cigarette. C'est le sujet auquel aspire l'ensemble de la population et au regard du budget primitif présenté, il semble qu'il ne soit pas traité à la hauteur de ses enjeux.

M. GIRARD dit avoir relevé que dans le R.O.B. 3 types d'actions sont proposés : la mise en place de jardins partagés, l'acquisition de terrains agricoles pour une exploitation peut-être de type maraîchère et le développement d'un réseau de pistes cyclables avec la SQY. Pour les jardins et les terrains agricoles cela ne pourra concerner que quelques dizaines de personnes, peut-être plus si une exploitation voit le jour et approvisionne les habitants de produits locaux. Pour ce qui est des pistes cyclables, à la suite du confinement, se fût un plaisir de voir que SQY avait mis un plan de pistes cyclables provisoire, avec des bancs, des voies mixtes, des chemins piétons, de voir que les principales zones commerciales seraient desservies ainsi que les gares de Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux et les Clayes. Mais, la Ville de Coignières n'a pas été incluse dans le projet au moins à court terme. Aussi, il conviendrait de défendre la Commune au plus haut de l'institution de SQY.

Concernant le sujet de l'alimentation, qui touche les administrés les plus fragiles, les seniors et les enfants, M. GIRARD a relevé lors du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. qu'il s'agissait d'une promesse électorale mais que Coignières étant une petite Ville il convenait de faire un projet partagé avec d'autres Communes.

M. GIRARD invite la municipalité à regarder les expériences réussies de petites communes telles qu'Erquy – 4000 habitants - dans les Côtes d'Armor qui sert 300 repas en période scolaire alors que le budget de la Ville est seulement de 6 millions ; que Grabels – 5000 habitants - près de Montpellier : 250 enfants à la cantine. M. GIRARD cite l'Adjoint responsable du projet : « Le secret consiste à ne pas faire du prix le premier critère de choix mais à regarder la qualité du service rendu. Parmi nos priorités nous avons demandé des produits variés et frais et en plus nous bénéficions de prestations d'éveil au goût pour les enfants ».

M. GIRARD ajoute que cette Commune sert des repas aux enfants de l'école élémentaire, aux collégiens, aux professeurs, encadrants, personnels, aux enfants du Centre de Loisirs et à domicile aux personnes âgées, handicapées, accidentées

qui le demandent, comme Coignières pourrait le faire. M. GIRARD considère qu'il s'agit d'un projet qui n'est pas irréalisable et qu'on pourrait très bien se donner sur plusieurs exercices.

M. GIRARD souhaite ensuite revenir sur l'emploi et l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des agents communaux. Il dit ne pouvoir être que satisfait de telles mesures. Néanmoins, la mise en place de ces dernières doit se répercuter sur les indicateurs sociaux. M. GIRARD souhaiterait que la Directrice des Ressources Humaines puisse lui communiquer, dans l'idéal mensuellement, les taux d'absentéisme et de turn-over. Il ajoute être contre la dérive de la masse salariale. Il ressort du R.O.B une projection sur 2020 de 450 000 € d'augmentation de la masse salariale ce qui sur un mandat de 6 ans correspondra à 2,5 ou 3 millions peu ou prou.

Enfin, concernant les associations, M. GIRARD avoue ne pas comprendre pourquoi le système des demandes de subventions n'a pas été réformé depuis 2 ans. La politique d'attribution des subventions mise en place par la précédente municipalité est opaque et non vertueuse. En effet elle n'attribue pas équitablement un montant par adhérent Coignierien et ne récompense pas clairement et dans la transparence les associations qui œuvrent pour la renommée et le prestige de la Ville.

M. GIRARD conclu en disant ne pas retrouver dans le patrimoine naturel, les arbres, les parcs, les bosquets, les grandes aspirations du programme développé par la municipalité lors de la campagne.

M. GIRARD remercie M. FISCHER de bien vouloir lui apporter des éclaircissements sur les différents points soulevés. Il ajoute en direction de M. le Maire, que celui-ci va certainement trouver les membres de « Coignières Avenir » durs, et leur discours inéquitable voire injuste et il aura probablement raison. Néanmoins, les élus de « Coignières Avenir » avaient à cœur de montrer qu'ils avaient beaucoup de points de convergence avec la municipalité mais que leur niveau d'exigence était et serait élevé durant toute la mandature.

M. FISCHER souhaite faire quelques remarques par rapport à l'intervention de M. GIRARD.

Tout d'abord, il considère que M. GIRARD force le trait en ce qui concerne l'attention portée à la jeunesse et sur le fait qu'une partie de la population serait laissée pour compte par la politique menée aujourd'hui.

Il y avait une vraie politique de rééquilibrage à effectuer et pas seulement à l'échelle de la jeunesse, mais à l'échelle de l'ensemble de la population de Coignières.

La municipalité s'est tournée vers les Acacias car il s'agissait d'une évidence, mais la politique menée à l'échelle de la Jeunesse est orientée vers l'ensemble de la Jeunesse de Coignières. M. FISCHER pense qu'aujourd'hui si on voit un peu plus de jeunes des Acacias c'est qu'ils commencent à se sentir un peu plus concernés qu'auparavant lorsqu'on leur fermait la porte, lorsqu'on leur tournait le dos ou lorsqu'on les insultait. Aujourd'hui, la jeunesse des Acacias a une écoute et la mérite. Il n'y a pas de jeunesse délaissée à Coignières, tous les jeunes sont les bienvenus et ce dans toutes les activités que propose la Commune. Cet été, un certain nombre d'activités et d'ateliers ont été lancés et tous les jeunes sont les bienvenus. Il n'y a pas de sectarisme ni de jeunes laissés pour compte sous prétexte qu'ils n'habitent pas le bon quartier, la bonne résidence ou la bonne rue. La politique menée par la municipalité s'applique à tous les Coignieriens.

Sur la question du chômage, M. FISCHER précise que lorsqu'il a confié à Florence COCART la prise en charge de l'emploi sur Coignières, lorsqu'il lui a confié le soin de mettre en place une cellule d'insertion qui n'existait pas, qui ne fonctionnait pas faute de personnel qualifié, il a fallu embaucher une conseillère en insertion professionnelle. A partir de ce moment là les gens qui auparavant étaient mal accueillis et ne revenaient pas ont commencé à venir, des ateliers se sont mis en place, des gens ont retrouvé du travail et des stages. Cela n'a pas été réalisé sans concertation, la municipalité a fait appel à tous les services susceptibles de l'aider dans la démarche à l'échelle de l'agglomération. Effectivement, l'insertion professionnelle et l'emploi sont avant tout des compétences de l'agglomération mais elles ont besoin d'être travaillées. M. FISCHER considère que si les Communes n'aident pas et ne sont pas force de proposition par rapport à cette compétence, rien n'avancera. C'est la raison pour laquelle il souhaitait qu'il y ait une véritable politique menée à ce niveau là et cela d'autant plus que le taux de chômage de Coignières est impressionnant par rapport aux autres Villes de l'agglomération. Coignières est un territoire sinistré en ce qui concerne l'emploi et il le sera encore un peu plus malheureusement dans les mois à venir parce que malgré tous les efforts déployés il sera difficile de compenser le tsunami qui arrive. Le gouvernement annonce 800 000 chômeurs en plus d'ici le mois de septembre. Tous les territoires risquent d'être touchés. Coignières est déjà bien armée pour essayer de faire face à la vague qui arrive. M. FISCHER ignore si la Ville y arrivera, ce n'est pas une tâche facile mais il faut au moins essayer de répondre à la situation du mieux possible.

Mme COCART tient à ajouter qu'elle est elle-même conseillère en insertion professionnelle. En 2018, un bilan de la situation de Coignières a été dressé. Le constat est que nombre de Coignieriens manquent de formation et qu'il existe de nombreux freins sociaux à lever. À l'heure actuelle, sans compter la pandémie, il faut entre 24 et 30 mois pour obtenir un vrai retour à l'emploi. La mise en place d'un véritable travail de fond a débuté en avril 2019, le Service Emploi est en relation avec tous les acteurs économiques, des ateliers ont été initiés à raison d'une fois par mois mais cela est un travail de longue haleine et il faut engager un vrai suivi des demandeurs d'emploi sur le long terme.

M. FISCHER poursuit sur les points soulevés par M. GIRARD.

Concernant le Conseil Municipal des Enfants, le travail engagé va être poursuivi pour aboutir à un Conseil Municipal des Jeunes en intégrant les collégiens.

Concernant les conseils de quartiers, les élections ont été un frein. Il a été difficile en 2 séances de conseils de quartiers de tout mettre en place. Néanmoins, une dynamique a été insufflée et de nombreuses petites choses ont été faites suite aux réunions des conseils de quartiers. La 1^{ère} demande et la priorité de ces conseils était la sécurisation des écoles. En la matière, des plots et des totems ont été installés, les abords des écoles ont été sécurisés, et la présence de la police

municipale a été renforcée. Une autre des propositions des coigniériens visait à aménager le chemin qui mène vers le magasin « Auchan ». Cela sera fait, mais n'a pas été réalisé dans l'immédiat car on s'est trouvé confronté au problème du réseau électrique. Il convient de casser le chemin qui longe le stade pour y faire passer des réseaux électriques. Aussi, dans un premier temps, les nids de poule vont être comblés, puis les travaux vont en principe intervenir dans les six mois et dans un second temps on repensera une vraie voie douce dans le cadre de la politique cyclable qui sera menée avec SQY. Il s'agira d'un axe de contact entre Coignières et Maurepas. Le 7 et le 14 octobre, puis au mois de novembre, il est prévu de relancer les conseils de quartiers. Ensuite, il devrait y en avoir un tous les semestres pour poursuivre la dynamique initiée en 2019.

M. FISCHER souhaite revenir plus longuement sur la question de la RN10. Il explique qu'au départ ce n'est pas Guy MALANDAIN qui est à l'origine du projet mais Jacques MONQUAUT. Il dit avoir été celui qui avait inscrit l'enfouissement de la RN10 à Trappes en 1998. Il s'agissait d'une demande du cabinet du Premier Ministre, Lionel JOSPIN à l'époque, lequel voulait savoir quelles étaient les priorités sur les Yvelines en ce qui concerne le contrat Etat-Région.

M. FISCHER dit avoir répondu qu'il y avait deux priorités à savoir l'enfouissement de la nationale 10 et la bibliothèque universitaire. La bibliothèque a été construite Boulevard VAUBAN à Guyancourt et a coûté 17 millions d'euros à la Région, l'enfouissement est quant à lui resté en rade. Il a ensuite été inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2005.

Les problèmes ont été de trouver des financements et le fait que l'Etat a effectivement longtemps tergiversé, mais avant de débiter les travaux il fallait dévier tous les réseaux, il s'agit pratiquement d'un an de travail. Maintenant, lorsqu'on va commencer à creuser, il va falloir dévier la circulation et contourner le chantier de chaque côté. Cela risque d'être un beau bazar pendant 5-6ans. Il faut aussi savoir que l'enfouissement sur Trappes a un coût minimum de 100 millions d'euros. Le problème suivant est qu'une fois le trafic fluidifié à Trappes, cela va engorger Coignières. Dès lors, il convient de réfléchir à un aménagement de la nationale 10 à Coignières peut-être sous la forme d'un ou deux plateaux urbains, sachant qu'un plateau urbain coûte environ 25 millions d'euros. En fonction du nombre de plateaux urbains le projet pourrait vite atteindre un budget de 100 millions d'euros pour Coignières aussi. Par conséquent, que ce soit pour l'Etat ou pour n'importe quel autre financeur il n'en est absolument pas question. Il faut donc trouver des solutions qui permettent d'avancer dans un temps relativement court, ce qui signifie pour des travaux de cette envergure 10 à 20 ans.

M. FISCHER estime que la Ville a perdu 20 ans. En effet, si en 1998, M. PAILLEUX avait répondu aux sollicitations il pouvait avoir deux fers au feu. Mais, il ne voulait pas entendre parler de l'enfouissement de la RN10 et ne pensait qu'à l'A12 par le Vallon du Pommeret.

À l'heure actuelle, M. FISCHER souhaite une requalification de la nationale 10 et une inscription au contrat de projet Etat-Région 2022. Mme MOUTTOU a évoqué une étude menée par l'Ecole d'Architecture de Marne-la-Vallée. La proposition des architectes s'appuie sur un recalibrage de la Nationale 10 en Boulevard urbain avec des sections, des plantations, des circulations douces et un ralentissement de la circulation à 50 km/h. Cela présenterait le double avantage d'être nettement moins cher en revenant à une vingtaine de millions d'euros et d'aller beaucoup plus vite. Aujourd'hui, le Ministère de l'Environnement nous suit et le dossier de Coignières devrait être regardé avec bienveillance.

Ensuite, lorsqu'on parle de plateau urbain il faudrait peut-être réaménager le Carrefour des Fontaines et imaginer qu'on puisse passer en dessous pour traverser la nationale en toute sécurité.

M. FISCHER dit conditionner le projet autour de la gare à la requalification de la nationale 10.

Pour réaliser des aménagements, il faut aussi racheter du foncier. En cela, Coignières est aidée par l'Agglomération, par le Département, par la Région, par l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France.

L'idée est de ne plus penser en termes de zones mais en termes de Ville. Le projet est de ne plus utiliser un mètre carré de terre agricole ou d'espace naturel, reconquérir des espaces, désartificialiser le sol et revégétaliser la Ville. M. FISCHER annonce un scoop en précisant que le parking d'Auchan City pourrait se voir transformé en véritable parc afin de faire une jonction entre deux coulées vertes.

Concernant les pistes cyclables, M. FISCHER dit préférer un véritable plan de pistes cyclables aux gadgets mis en place par SQY à l'image des coronapistes. M. FISCHER ajoute qu'à Saint-Quentin la Gare de Coignières n'est pas considérée comme une gare mais comme une halte. Il a donc saisi le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines afin que Coignières soit prise en compte dans le futur plan cyclable, qui desserve les équipements sportifs, les pôles administratifs et rendent service à l'ensemble de la population.

Sur les questions d'alimentation, M. FISCHER souligne ne pas avoir dit que le projet serait forcément partagé avec d'autres communes, mais seulement qu'il fallait envisager cette possibilité. Il ajoute que s'il est possible de faire une cuisine centrale, elle sera faite. Pour le moment, M. FISCHER souhaite que Coignières se donne les moyens, d'une part en récupérant 2,4 hectares de terres, d'autre part en intégrant le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse peut-être simplement en Ville porte, peut-être mieux.

Sur l'amélioration des conditions de l'emploi, M. FISCHER pense que M. GIRARD est d'accord avec lui et précise donc que la municipalité va avancer sur cette question. Il ajoute qu'il y aura un bilan social tous les ans sur lequel il sera discuté de toutes les problématiques du personnel. Par le passé, seuls 2 bilans sociaux ont été produits.

Enfin, concernant les associations, M. FISCHER se dit intimement convaincu qu'il y a des choses à améliorer mais il demande à M. GIRARD de laisser au moins un an à la municipalité pour réfléchir.

M. MOKHTARI souhaite faire une remarque concernant les associations. Il rappelle que le 8 juillet lors de la commission de la vie associative, laquelle a duré 2 heures, l'ensemble des associations a été passé en revue. M. GROS DAILLON et Mme MUTRELLE étaient présents et tous les points ont été abordés. M. MOKHTARI estime que l'on ne peut pas attribuer une subvention au regard du seul critère du nombre d'adhérents. En effet, d'autres paramètres entre en ligne de compte tels que les projets, la présence ou non de salariés, le montant des dépenses et des charges.

M. FISCHER ajoute que s'il existe déjà quelques contrats d'objectifs, puisqu'à partir du moment où le montant de la subvention attribuée dépasse 23 000 € il faut un contrat d'objectifs et de moyens, l'idée est de tendre vers des contrats d'objectifs pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en ceux de M. Nicolas GROS DAILLON et de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

POINT N°6 – BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Mme MOUTTOU invite l'Assemblée à visionner une présentation « PowerPoint ».

M. GIRARD tient à remercier Mme MOUTTOU sur la présentation et l'exercice qui n'était pas aisé à réaliser et déclare ne pas avoir d'autres observations à faire.

M. FISCHER remercie les services pour le travail réalisé, notamment Mme GÉRARD. Il remercie également M. LANYI, son Directeur de Cabinet, Mme MOUTTOU pour le long marathon qu'elle vient d'effectuer tout au long de sa présentation et enfin l'ensemble de l'équipe municipale sur la confiance qui, il l'espère, va lui être accordée sur le vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en ceux de M. Nicolas GROS DAILLON et de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOKHTARI, rapporteur,

M. GIRARD se souvient qu'il y a un an M. FISCHER disait que la subvention exceptionnelle pour le Tennis Club de Coignières ne serait pas versée tous les ans, néanmoins celle-ci a été renouvelée dans une moindre mesure.

M. FISCHER répond que l'an passé il avait dit qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être renouvelée en fonction des efforts qui seraient réalisés par le Tennis Club pour retrouver peu à peu des adhérents et sortir de la zone rouge. Il ajoute qu'il est proposé de reconduire la subvention mais à la baisse. Il convient de les aider, de les accompagner, d'observer et s'il s'avère que les efforts de l'association ne portent pas leurs fruits ou que les dirigeants du Tennis Club y mettent de la mauvaise volonté, la Commune se désengagera. M. FISCHER précise qu'a priori aujourd'hui on serait plutôt sur le chemin d'un redressement. Il y a une montée des adhésions sur l'année et encore des efforts à faire. M. FISCHER pense que la vocation de la Commune n'est ni d'abandonner les associations en difficulté, ni de continuer à les soutenir éternellement financièrement.

La subvention du monde associatif est un pis-aller. La loi du 1er juillet 1901 promeut la liberté du monde associatif. Or, si un mouvement associatif est trop dépendant des subventions il n'est plus libre. M. FISCHER rappelle que l'idée aujourd'hui est de développer les contrats d'objectifs et de moyens mettant en phase les objectifs de l'association et les moyens mis en œuvre.

M. MOKHTARI pense qu'il s'agit de trouver le juste équilibre. Le tissu associatif de Coignières est divers et varié. Le club de Tennis aujourd'hui c'est 3 salariés : un entraîneur principal, un éducateur et une auxiliaire d'accueil qui s'occupe aussi de l'entretien. Cette structure nécessite de posséder un fonds de roulement important. La vraie question est semblait-il de savoir si aujourd'hui on veut du Tennis à Coignières ou pas.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N'ont pas pris part au vote pour :

M. Didier FISCHER (président du C.C.A.S.)
M. Marc MONTARDIER (Vice-président du C.C.A.S.)
Mme Sophie PIFFARELLY (Association Football Club de Coignières)
M Xavier GIRARD et M. Nicolas GROS DAILLON (Association Comité des Fêtes)
M. Nicolas ROBBE (Association Coignières en Transition)

À l'unanimité des voix,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

SUBVENTIONS EN ANNEXE B1.7 DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)

Imputations	ASSOCIATIONS	VOTÉES 2020 Euros
6574 DFI 025	Aumônerie des 7 Mares	550
6574 SM 025	Maquette Club de Coignières	860
6574 SM 025	Le Joyeux Moulinet	1 500
6574 SM 025	Anciens Combattants	765
6574 SM 025	Anciens Combattants (exceptionnelle voyage)	1 250
6574 SM 025	Cœur d'Afrique	200
6574 SM 025	4L Trophy	300
6574 SM 025	Coignières en transition	500
6574 AS 22	Association sportive collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
6574 AC 33	Amis de l'Orgue	3 250
6574 AC 33	Bibliothèque pour Tous	3 400
6574 AC 33	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures	1 700
6574 AC 33	HPPEC (Histoire et protection du patrimoine)	500
6574 AS 411	Cercle de Yoga	800
6574 AC 33	Troupe du Crâne	4 500
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
6574 AS 411	Self Défense et Combat libre de Coignières	7 500
6574 AS 411	CAP Coignières	1 400
6574 AS 411	CAP Coignières subvention exceptionnelle Cross Road	1 000
6574 AS 411	Gym Douce santé	300
6574 AS 411	Futsal	1 500
6574 AS 411	Studio danse Coignières	2 000
6574 SC 213	Association Porte-Plume	850
6574 SC 114	Prévention routière	170
6574 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	350
6574 SC 213	API Association Parents d'Elèves	350
6574 SC 213	École Maternelle BOUVET	2 400
6574 SC 213	École Maternelle BOUVET projet classe d'eau	1 845
6574 SC 213	École Maternelle PAGNOL	1 800
6574 SC 213	Ecole Maternelle PAGNOL subvention exceptionnelle	315
6574 SC 213	École Primaire BOUVET	5 400
6574 SC 213	École Primaire BOUVET Projet danse CE2/CE1	1 795
6574 SC 213	École Primaire PAGNOL	3 000

6574 SC 213	École Primaire PAGNOL - exceptionnel - projet culturel et artistique	2 000
6574 SC 22	Collège de la Mare aux Saules	2 975
6574 EL 90	Agence Promotion Développement Économique Coignières	8 000
6574 SO 025	Médecins bénévoles	1 000
6574 SO 025	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3ème Age)	7 200
6574 SO 025	Secours catholique Maurepas	500
6574 SO 025	Croix Rouge Élancourt - Épicerie sociale	1 000
6574 SO 025	Vaincre la Mucoviscidose - Virade de l'Espoir	500
6574 SO 025	Restaurants du Cœur	500
6574 SO 025	Association pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	500
6574 SO 025	Association service à domicile (ADMR)	500
6574 SO 025	Secours populaire Trappes	500
6574 SO 025	UNAFAM 78	250
6574 SO 025	La ligue contre le cancer	500
6574 SO 025	AFSEP (sclérosés en plaque)	250
6574 SO 025	MOPTI	1 500
6574 SO 025	Jeunes de Coignières	2 000
6574 SO 025	Jeunes de Coignières subvention exceptionnelles	2 000
6574 SO 025	La P'tite récré	1 300
6574 SO 025	Résidents des Acacias	1 200
6574 SO 025	Association alphab. soutien travailleurs immigrés	800
6574 SO 025	BFM ADLM	500
6574 SO 025	HANVIE	1 000

SUBVENTIONS EN ANNEXE C2 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	VOTÉES 2020 Euros
657362 SO 520	CCAS	655 000
6574 DFI 025	Amicale du Personnel Communal	92 655
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	35 700
6574 AS 411	Football Club de Coignières	56 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	31 000
6574 SO 64	Crèche Familiale et Garderie multi accueil	203 635

POINT N°8 – DISSOLUTION DU SIAC : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES ACTIFS

Après avoir entendu l'exposé M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la clé de répartition utilisée dans le cadre de la ventilation des biens créés par le syndicat, sur la base des volumes annuels assujettis par la commune sur les années 2013 à 2015 ;

- Maurepas : 63,06 %
- Coignières : 34,49 %
- Le Mesnil-Saint-Denis : 2,45 %

ARTICLE 2 – APPROUVE la répartition des actifs fonciers et matériels inscrits à l'inventaire entre les communes, selon l'état annexé pour Coignières.

ARTICLE 3 – PRECISE que la ville de Maurepas conservera au sein de son actif communal les parcelles de terrain attenantes à la station d'épuration et non liées à l'exercice de la compétence regroupées sous le numéro d'inventaire (numéro inventaire 26,29,362,63).

ARTICLE 4 – ACCEPTE le versement par la ville de Maurepas d'une soulte au titre des parcelles (numéro inventaire 26,29,362,63) aux communes de Coignières et du Mesnil-Saint-Denis sur la base de la même clé de répartition précédemment actée :

- Coignières : 52 385 €
- Le Mesnil-Saint-Denis : 3 720 €

ARTICLE 5 – PRECISE que les résultats de clôture d'exploitation et d'investissement de 2020 ainsi que le solde de trésorerie seront répartis entre les communes, en appliquant cette même clé de répartition, une fois que les opérations de dissolution réalisées.

POINT N°9 – REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS ET FIXATION D'UN TARIF HORS COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE comme suit la participation des familles à l'atelier découverte des sports avec une augmentation de la cotisation annuelle de 0.68% à 2.30% pour chaque enfant Coignierien et un tarif unique pour les hors commune, durant l'année scolaire 2020-2021 à compter de septembre 2020 :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| - 1 ^{er} Enfant | 53 € |
| - 2 ^{ème} Enfant | 37 € |
| - A partir du 3 ^{ème} enfant | 29 € |
| - Hors commune | 60 € |

ARTICLE 2 – DIT que la tarification de l'Ecole des sports fera l'objet d'une revalorisation annuelle à compter de septembre 2021 en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

POINT N°10 – CLASSE DE NEIGE 2021 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2021, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Classe de neige 2021 - GRILLE des QUOTIENTS -

Quotient Familial			Part des familles	Part totale	Participation mensuelle	Participation pour un 2ème séjour 20%	Part mensuelle	Participation pour un 3ème séjour 30%	Part mensuelle	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle	
de	0	à	171	13,5%	165	28	132	22	116	19	83	14
de	171	à	194	14,9%	182	30	145	24	127	21	91	15
de	195	à	215	15,8%	193	32	154	26	135	22	96	16
de	216	à	246	16,7%	204	34	163	27	143	24	102	17
de	247	à	269	17,6%	215	36	172	29	150	25	107	18
de	270	à	293	18,5%	226	38	181	30	158	26	113	19
de	294	à	323	19,8%	242	40	194	32	170	28	121	20
de	324	à	344	20,7%	253	42	203	34	177	30	127	21
de	345	à	354	21,6%	264	44	212	35	185	31	132	22
de	355	à	387	22,3%	273	45	218	36	191	32	136	23
de	388	à	419	23,4%	286	48	229	38	200	33	143	24
de	420	à	441	24,8%	303	50	242	40	212	35	151	25
de	442	à	462	25,7%	314	52	251	42	220	37	157	26
de	463	à	484	27,0%	330	55	264	44	231	39	165	28
de	485	à	505	27,9%	341	57	273	46	239	40	171	28
de	506	à	539	28,8%	353	59	282	47	247	41	176	29
de	540	à	558	29,7%	364	61	291	48	254	42	182	30
de	559	à	581	30,6%	375	62	300	50	262	44	187	31
de	582	à	614	31,5%	386	64	308	51	270	45	193	32
de	615	à	633	32,9%	402	67	322	54	281	47	201	34
de	634	à	676	33,8%	413	69	330	55	289	48	207	34
de	677	à	719	35,1%	430	72	344	57	301	50	215	36
de	720	à	775	36,0%	441	73	353	59	308	51	220	37
de	776	à	828	37,4%	457	76	366	61	320	53	229	38
de	829	à	882	38,7%	474	79	379	63	332	55	237	39
de	883	à	925	40,1%	490	82	392	65	343	57	245	41
de	926	à	978	41,4%	507	84	405	68	355	59	253	42
de	979	à	1021	42,8%	523	87	419	70	366	61	262	44
de	1022	à	1076	44,1%	540	90	432	72	378	63	270	45
+	de		1076	45,0%	551	92	441	73	386	64	275	46

POINT N°11 – MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE CONCOURS PHOTO « COIGNIÈRES DANS L'ŒIL DU PHOTOGRAPHE » DANS LE CADRE DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de valider le présent règlement intérieur incluant la remise de lots pour les 3 premiers lauréats. Les œuvres ainsi réalisées seront exposées lors des journées du patrimoine du 19 et 20 septembre 2020.

ARTICLE 2– AUTORISE M. le Maire à signer le présent règlement intérieur, lequel document sera contresigné par les participants.

ARTICLE 3– PRÉCISE que M le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEQENS, LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, À L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPÉE, rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE, M. le Maire à signer la convention tripartite (Ville-SPA-SEQENS) en ce qui concerne la stérilisation de 40 chats errants sur le périmètre de la résidence des ACACIAS.

ARTICLE 2– PRÉCISE que le coût de l'opération est intégralement supporté par la société SEQENS. L'action sera menée en étroite collaboration avec la Ville de Coignières.

ARTICLE 3– PRÉCISE que M le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°13 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AH N°44

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. GIRARD demande à avoir confirmation de la pollution de ce terrain et déclare être passé à proximité de ce dernier quelques jours auparavant avec le Président de l'association CAP Coignières.

M. LONGUÉPÉE répond qu'il n'y a pas eu de sondage d'effectué. Aussi, le terrain n'est pas forcément pollué mais est encombré de déchets de nature indéterminée sur une partie de sa surface seulement. Il est vrai qu'il y a beaucoup de gravats, qui ont été placés dans 10 bennes mais qui ne resteront pas sur le terrain. Aujourd'hui, l'actuelle propriétaire n'a pas les moyens d'entretenir et d'améliorer la situation. Si la Commune se positionne pour acquérir la parcelle c'est un peu pour damer le pion à un potentiel acquéreur prêt à faire de ce terrain un lieu de dépôt.

M. GIRARD dit comprendre la situation et croiser les doigts en espérant qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise.

M. FISCHER pense qu'il faut acheter ce terrain qui est à l'entrée de Coignières en lisière du PNR, afin de sauvegarder l'image de la Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH n° 44 d'une surface de 1 ha 74 a 30 ca située Chemin de Bellepanne au Val Favry.

ARTICLE 2 – DIT que la commune de Coignières finance l'opération pour un montant total de dix-sept mille euros (17 000,00 € TTC), hors frais de notaire, somme qui sera versée au propriétaire vendeur, Madame Josépha BOCQUET née DE DIEGO GARCIA.

ARTICLE 3 – DIT que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

ARTICLE 5 – DIT que les dépenses afférentes à l'acquisition de ce terrain et les frais de notaire associés sont inscrits au budget 2020 – Imputation : chapitre 21, ligne 824-2111 « Acquisition terrains nus ».

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 - PLAN CADASTRAL



POINT N°14 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉ AI N°59

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. GIRARD demande si la municipalité a déjà une idée de ce qui pourrait être fait sur ce terrain.

M. LONGUÉPÉE répond que l'idée est de s'engager sur la voie de l'autonomie alimentaire et d'y cultiver des fruits ou des légumes et de lancer un appel à candidatures pour faire venir un maraîcher. Après il n'est pas certain que 7000 m² intéressent un maraîcher.

M. FISCHER ajoute qu'il est prévu de faire sur ce terrain ce que les urbanistes appellent aujourd'hui « un paysage productif ».

M. ROBBE demande si la parcelle de 7000 m² est celle de gauche sur le plan.

M. LONGUÉPÉE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit du terrain qui se situe en face des pavillons. L'actuel locataire conserve la partie droite ainsi que le hangar.

M. LONGUÉPÉE ajoute qu'en achetant le terrain l'objectif de la Commune est aussi d'éviter que les dépôts de déchets verts se poursuivent jusqu'au rond-point du cèdre et que les riverains de la rue du Mesnil aient une vue plongeante sur des tas de déchets végétaux. Il précise que le projet a été initié il y a un an et qu'il faudra encore patienter environ 3 mois supplémentaire avant de signer l'acte notarié.

M. GIRARD a une question qui concerne l'installation récente des gens du voyage au Val Favry. Il demande si la municipalité a pris contact avec eux, et déplore qu'ils se soient accaparés toute l'aire de pique-nique.

M. FISCHER répond qu'effectivement la municipalité les a contactés. Il ajoute qu'ils se sont installés là après être passés à travers le champ de blé cultivé, en couchant ce dernier, malgré la présence de fossés. Ils se sont branchés sur la borne incendie et sur le réseau d'électricité privé ENEDIS. Lorsque la police municipale est intervenue, les gens du voyage ont dit qu'ils étaient là pour une quinzaine de jours, mais il est fort à parier qu'ils resteront sur Coignières 3 mois avant de partir. Le problème est qu'ils se sont installés sur un terrain privé. Par conséquent, il convient que le propriétaire, dépose plainte, entame une procédure en référé, ce qui prend aujourd'hui environ 2 mois et demi parce que les tribunaux sont encombrés.

M. FISCHER ajoute que l'autre problème au Val Favry réside dans le fait que les pouvoirs de police du Maire s'appliquent mais que la gestion relève de la compétence de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il précise en outre qu'il y a un beau projet agro-pastoral qui devrait voir le jour sur le site, dont un premier aperçu a été donné avec la dépollution de l'eau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AI n° 59 d'une surface de 70 à 80 ca en vue d'un projet agricole.

ARTICLE 2 – DIT que la commune de Coignières préfinance l'opération dont le coût se décompose comme suit :

- Acquisition principale d'un montant de 20 160,00 €,
- Frais notariés supportés par la SAFER d'un montant de 2 040,39 €,
- Frais d'intervention de la SAFER, correspondant à 11 % du montant total de l'acquisition principale et des frais notariés, d'un montant de 2 442,04 €,
- Les frais d'huissier hors acte d'un montant de 240,09 €,
- Et les frais de géomètre d'un montant de 4 435,20 €,

Soit un montant total de 29 317,72 € qui sera versé à la SAFER Île-de-France qui a préempté le terrain;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

ARTICLE 4 – DIT que les dépenses afférentes à l'acquisition de ce terrain et tous les frais associés sont inscrits au budget 2020 – Imputation : chapitre 21, ligne 824-2111 « Acquisition terrains nus ».

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION

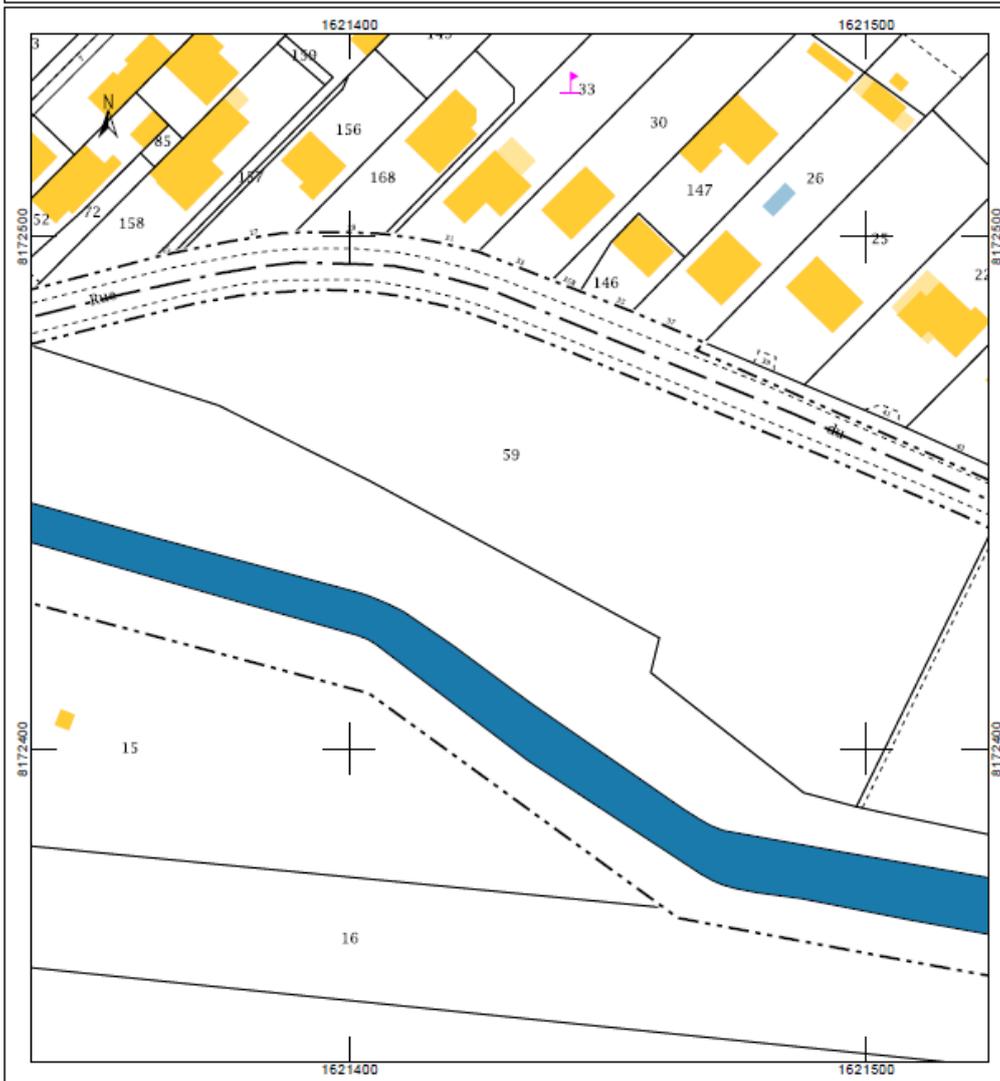


ANNEXE 2 – PLAN CADASTRAL AI 14



ANNEXE 3 – PLAN CADASTRAL AI 59

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance des documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76 cdf.versailles@dgrfp.finances.gouv.fr
Commune : COIGNIERES		
Section : AI Feuille : 000 AI 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 21/07/2020 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



La séance est levée à 23h30

Coignièrès, le 30 septembre 2020

Le secrétaire de séance,

Yasemin DONMEZ

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVOCATION à la Séance du Conseil Municipal du mardi 28 juillet 2020
à 19h45, en salle du Conseil Municipal**

Convocation en application de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 en particulier son article 3

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal de Coignières, à la date et à l'heure sus indiquées

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Observations éventuelles sur les Décisions
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/06/2020

Direction Générale des Services :

1. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Pôle Finances-Paie:

2. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2019
3. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2019
4. Budget Principal – Affectation du résultat du compte administratif 2019
5. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (R.O.B)
6. Budget Primitif pour l'exercice 2020
7. Attribution de subventions 2020 à certains organismes et associations
8. Dissolution du SIAC : Modalités de répartition des actifs

Pôle Jeunesse-Sport et Loisirs

9. Revalorisation de la tarification de l'école des sports et fixation d'un tarif hors commune

Pôle Administration et Enfance :

10. Classe de neige 2021 : Fixation de la participation des familles

Pôle Communication-Événementiel :

11. Mise en place d'un règlement intérieur pour le concours photo « Coignières dans l'œil du photographe » dans le cadre des journées du patrimoine

Pôle Service Technique-Urbanisme :

12. Convention de partenariat entre SEQENS, la Ville et la SPA relative à la capture, à l'identification et la stérilisation de chats errants non identifiés
13. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH N°44
14. Acquisition de la parcelle de terrain cadastré AI N°59

Informations et questions diverses

Fait à Coignières, le mercredi 22 juillet 2020

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

